



Code d'Honneur d'Ethique et de Bonnes Pratiques de l'ASI pour les Organisations

Conformément à la mission de l'ASI qui est d'encourager les organisations et les lieux spirituels à mener leurs activités de la manière la plus compétente et éthique possible, toutes les organisations membres sont tenues d'intégrer les principes suivants dans leurs documents d'orientation destinés au personnel, aux bénévoles, aux contractuels, etc.

Code d'Honneur

En tant que dirigeants et responsables d'une organisation spirituelle, nous nous engageons à :

1. Nous tenir nous-mêmes, nos collègues et notre personnel aux normes les plus élevées d'éthique, de comportement approprié et de compétence professionnelle, tels que communément reconnus par nos pairs.
2. Exercer nos rôles organisationnels et publics avec bienveillance et compassion, tant dans les interactions individuelles que collectives.
3. Respecter les droits, la dignité et la sécurité de tous les membres de notre organisation et de ceux dont nous sommes au service.
4. Favoriser l'autonomie, l'émancipation, l'autosuffisance et la maturité émotionnelle au sein de notre organisation et dans nos relations avec autrui.
5. Traiter avec respect les questions, préoccupations, doutes et expériences soulevés au sein de notre organisation et par ceux dont nous sommes au service, sans jamais banaliser ou rejeter les interrogations.
6. Être conscient de soi, ouvert et humble quant aux limites de nos connaissances et de notre expérience.
7. Ne faire que des déclarations honnêtes et réalistes concernant les bénéfices des services offerts par notre organisation.
8. S'abstenir de prodiguer des conseils sur des sujets qui ne relèvent pas de nos domaines de formation et d'expertise, et faire des recommandations appropriées si nécessaire.
9. Être aussi honnête et transparent que possible concernant les affaires commerciales et financières de notre organisation.
10. Honorer le caractère sacré de la vie privée et maintenir la confidentialité des informations transmises à titre confidentiel à notre organisation et à ses représentants.
11. Respecter les lois locales relatives à la divulgation d'informations en cas d'abus sexuels, de mise en danger d'enfants et d'intention de se faire du mal ou d'en faire à autrui.

12. Faire preuve de prudence et de précaution dans l'utilisation de techniques susceptibles d'entraîner des effets secondaires potentiellement nocifs.
13. Reconnaître que, quel que soit notre niveau d'accomplissement spirituel, nous et nos représentants sommes des êtres humains avec des personnalités, des limitations, des motivations et des besoins humains.
14. Ne pas rechercher ni prétendre à des priviléges élevés ou de statut glorifié du fait de notre rôle dans l'organisation.
15. Ne jamais manipuler, exploiter ou tromper un autre membre de l'organisation ou bien ceux dont nous sommes au service pour satisfaire nos aspirations, besoins ou désirs personnels.
16. Établir et maintenir des limites professionnelles claires et saines au sein de l'organisation et avec ceux dont nous sommes au service.
17. Ne jamais abuser de la confiance des membres de l'organisation ou de ceux dont nous sommes au service en les exploitant par des tentatives injustes, coercitives ou trompeuses pour obtenir de l'argent ou du travail gratuit. (Cela n'inclut pas les frais raisonnables pour les services, les dons d'argent et de temps, ou le travail bénévole offert librement.)
18. Être particulièrement attentif aux limites sexuelles réglementées au sein de l'organisation et avec ceux dont nous sommes au service — et les respecter en toutes circonstances.
19. Cultiver et pratiquer l'honnêteté, l'intégrité, la compassion, l'humilité et l'empathie.
20. S'engager dans une autoréflexion continue, l'apprentissage constant et le développement personnel holistique et global.
21. Réévaluer régulièrement nos motivations et surveiller l'intégrité de nos paroles et de nos actions, tant au sein de l'organisation qu'avec ceux dont nous sommes au service.
22. Encourager les retours d'information sur nos propres méthodes et comportements — et prendre ces retours au sérieux. Cela inclut les plaintes déposées auprès de l'ASI.
23. Régler rapidement tous les problèmes personnels, les préoccupations ou les difficultés susceptibles d'affecter notre compétence professionnelle ou la mission de notre organisation.
24. Accorder la priorité la plus élevée aux obligations légales de l'organisation et à ses engagements éthiques auprès de toutes nos parties prenantes.

Ce Code d'honneur sera continuellement réévalué et périodiquement révisé. Nous reconnaissons également que beaucoup de ces directives abordent des questions hautement complexes et nuancées. Des documents supplémentaires pourront également être créés pour refléter de nouvelles perspectives et analyses. Nous accueillons favorablement les retours d'information honnêtes, les discussions ouvertes, les perspectives diverses et les analyses pertinentes. Veuillez envoyer vos réflexions et idées à info@spiritual-integrity.org.